

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	11
absents	06
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux

Le 1^{er} Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **25 août 2022**

PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAU Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien.

ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. PERTUIS Martine.

PROCURATIONS: FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette, PERTUIS Martine à MOUSSEAU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a validé dans sa séance du 12 juillet 2022, la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie avec toutes les communes du territoire qui seraient intéressées.

Ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle de passation de marché public et permet d'obtenir de meilleurs tarifs.

Vu le code général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L5211-4-4 I

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes pour une période de 4 ans, en terme de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⊗ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie,
- ⊗ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement ci-annexées,
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- ⊗ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20220901-2022-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Affichage : 02/09/2022

HAUTEFORT le 01/09/2022

LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.